
<u>Nombre de membres en</u>	<u>Séance du 17 juin 2023</u>
<u>exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juin à 16 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Christian MORACCHINI
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Prosper GIOVANNONI, Laurent LOVICH, Charles RONGICONI, Jacques CRISTIANI, Jean-Pierre MANNONI, Michel NOVELLINI
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Jean MORACCHINI par Christian MORACCHINI, Jean-Jacques GIOVANNONI par Ours-Jean CAPOROSSI, Ange MORACCHINI par Jacques CRISTIANI
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Ours-Jean CAPOROSSI

Objet: Création emploi permanent Agent de Maîtrise Principal TC - 2023_013

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, ainsi que de l'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles, d'une durée de trente-cinq (35) heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code Général des collectivités territoriales,
- VU le code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1.
- VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, ainsi que de l'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles, relevant du grade d'Agent de Maîtrise Principale, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq (35h) heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Objet: Création d'un emploi permanent AAP1 TC - 2023 014

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, chargée du secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, d'une durée de trente-cinq heures (35H) de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires Territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent de secrétaire de Mairie, chargée du secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures (35H),
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Objet: Adoption RPQS Eau Potable 2022 - 2023 015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le

présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adoption RPQS Assainissement Collectif 2022 - 2023 016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adoption RPQS Assainissement non collectif 2022 - 2023 017

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet

et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO). - 2023 018

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Objet: DM 001-24062023 - 2023 021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les aides financières ont été accordées pour les projets suivants :

- L'adressage et de la signalétique des rues et bâtiments,
- Le diagnostic de l'église de Santa Maria de Rescamone
- les travaux de réfection de l'enrobé de la voie commune du hameau de Terlaghja

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 2023010	Frais d'études, recherche, développement	17640.00	
2151 - 2023011	Réseaux de voirie	50479.55	
21532 - 2023001	Réseaux d'assainissement	-24000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-12592.85	
231 - 2023001	Immobilisations corporelles en cours	24000.00	
132 - 2023007	Subv inv rattachées aux actifs non amort		7054.40
132 - 2023010	Subv inv rattachées aux actifs non amort		11760.00
132 - 2023011	Subv inv rattachées aux actifs non amort		9178.00
1341 - 2023011	D.E.T.R. non transférable		27534.30
		TOTAL :	55526.70
		TOTAL :	55526.70

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Demande de complément de subvention Agence de l'eau et CdC - 2023 022

Le Maire expose la situation de la distribution de l'eau potable de Grate :

Suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable et de la Déclaration d'Utilité Publique de ses ressources en eau, la commune a décidé de lancer les travaux de rénovation de son réseau AEP conformément aux études précitées.

A ce jour, la mise en conformité des captages d'eau potable a été réalisée ainsi que la création d'un nouveau réservoir desservant le Lieu-dit Via Nova.

Dans cette troisième phase de travaux, la commune souhaite remplacer le réseau de distribution d'eau potable du Hameau de Grate, vétuste et fuyard.

Le montant des études et travaux avait été initialement évalué à 182 500 € H.T. pour cette phase dont seulement 8 500 € H.T. pour les mesures de protection liées à l'amiante. Ce qui s'avère être très largement insuffisant compte tenu du fait que 100% du terrain naturel est amiantifère, en se fiant au dossier de repérage amiante réalisé par ETBS Ingénierie en Juin 2017 et confirmé par l'analyse de mai 2023.

Par conséquent une nouvelle évaluation du projet a été établie en juin 2023 donnant lieu à la présente de demande de financement complémentaire sans laquelle ce projet ne serait pas envisageable.

Le montant de la dépense globale prévisionnelle à engager s'établit à 355 000,00 € T.T.C. et se décompose de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle des travaux H.T. selon les devis annexés		291 000.00 €
Somme à valoir pour études (études de sol, maîtrise d'oeuvre et CSPS) H.T.		29 063.50 €
Dépense globale à engager H.T.	arrondie à	320 100.00 €
T.V.A. contractuelle globale (10% sur travaux et 20% sur études)		34 912.70 €
Dépense globale à engager T.T.C. 354 976.20€	arrondie à	355 000.00 €

Cette opération serait éligible aux aides financières de l'agence de l'eau et de la Collectivité de Corse.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté ci-dessous, en sollicitant une participation complémentaire de l'agence de l'eau et la Collectivité de Corse, pour la différence entre le nouveau montant HT du projet (320 100€) et le montant initial (182 500€) ; soit une dépense subventionnable de 137 600€ HT.

Plan de financement :

Montant HT de l'aide complémentaire : 137 600€

Financiers	%	Montants
Agence de l'eau	90%	123 840.00€
CDC - SEA		
Part communale	10%	13 760.00€
Total	100%	137 600.00€

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessous quant au projet présenté ci-dessus,
- de solliciter la participation financière complémentaire à l'Agence de l'Eau et à la Collectivité de Corse (Service Eau et Assainissement)
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération.

Objet: Demande aide financière (mur cimetière) - Dotation quinquennale - 2023 023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le mur d'enceinte de la partie ancienne du cimetière a subi des dégâts dus à la vétusté et à son ancienneté ; une partie de celui-ci s'est écroulé. Il est nécessaire d'entreprendre sa restauration totale.

Cette opération est éligible à l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté ci-dessous, en sollicitant une participation de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

Plan de financement :

Montant HT : 25 962,00 €

CDC - Dotation quinquennale : 25 962 x 80 % = 20 769,60 €

Autofinancement : 25 962 x 20 % = 5 192,40 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessous quant au projet présenté ci-dessus,
- de solliciter la participation financière de la Collectivité de Corse
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération.

Objet: Demande aide financière (vidange et borne à incendie) - Dotation quinquennale - 2023 026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la vidange du réservoir du hameau de Terlaghja devrait être déplacée au plus bas du hameau car elle est située actuellement dans une cour privée. Il précise qu'à cette occasion il serait utile d'installer une borne à incendie afin de protéger le hameau de manière efficace.

Cette opération est éligible à l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté ci-dessous, en sollicitant une participation de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

Plan de financement :

Montant HT : 12 285,00 €

CDC - Dotation quinquennale : 12 285 x 80 % = 9 828,00€

Autofinancement : 12 285 x 20 % = 2 457,00 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessous quant au projet présenté ci-dessus,
- de solliciter la participation financière de la Collectivité de Corse
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération.

Objet: Convention exceptionnelle - Restaurant communal - 2023 028

Le Maire expose à son conseil municipal qu'il a reçu une proposition de location du restaurant communal pour des événements relatifs à l'activité estivale essentiellement et quelques animations hivernales.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les conditions d'une convention pour la location du restaurant communal à titre exceptionnel, à savoir :

- 6 événements durant les mois de juillet et août 2023,
- une manifestation par mois pour les mois de septembre 2023 à décembre 2023.
- Un tarif unique de 150 euros par date.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

- d'adopter les conditions proposées par le Maire,
- d'autoriser le Maire à rédiger et signer la convention de location au tarif exceptionnel
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération

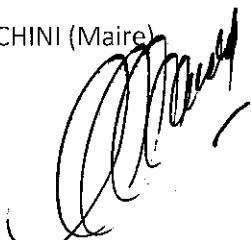
Le règlement se fera mensuellement auprès du Service de Gestion Comptable de Corte - L'île-Rousse.

Questions diverses :

- L'avancé du schéma directeur de l'assainissement : travaux en cours
- l'augmentation éventuelle des tarifs de l'eau potable : possible pour l'année 2024
- le terrain du lieu-dit U Campitellu : situation entre les mains des avocats
- les toits des deux réservoirs d'eau potable de Campu Rosu : le devis est à l'étude
- la réfection du fossé de la route communale de Casapitti : devis reçu et très onéreux,
- le Rallye Corte Centre Corse du 15 au 17 septembre 2023 : la route sera fermée le 16/09 de 9h à 19h du Col de Serna à l'embranchement de Valle (ce hameau sera ouvert à la circulation),
- la construction d'un four et l'aménagement de la place de la Mairie : projet à l'état embryonnaire
- le tarif des déchets mis en place par la communauté des communes : passage à la TEOM probable en 2024.

SIGNATURES :

Monsieur Christian MORACCHINI (Maire)



Monsieur Ours-Jean CAPOROSSI



